

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES DU CIRCUIT NATIONAL VOLLEY OUTDOOR

SAISON 2025/2026

Adopté par le Conseil d'Administration du 24/01/2026

Table des matières

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	4
ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS DITES « INDIVIDUELLES ».....	4
ARTICLE 3 : TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION	5
ARTICLE 4 : ADMINISTRATION	5
ARTICLE 5 : TOURNOIS	6
ARTICLE 6 : PRINCIPE DE CRÉATION ET D'ENREGISTREMENT.....	7
PARTIE 2 : ORGANISATEURS	8
ARTICLE 7 : DEFINITION.....	8
ARTICLE 8 : COMMISSION « DIRECTION »	8
ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCE	10
ARTICLE 10 : POLICE DISCIPLINE SECURITE	10
ARTICLE 12 : CANDIDATURES ET ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS.....	11
ARTICLE 13 : CODES D'ACCES	13
ARTICLE 14 : RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION	13
ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES PRIMES DE JEU et DOTATION	13
ARTICLE 16 : GESTION DES INSCRIPTIONS	14
ARTICLE 17 : CENTRALISATION DES RÉSULTATS	15
ARTICLE 18 : PUBLICATION DES RÉSULTATS	15
ARTICLE 19 : RETARDS.....	15
ARTICLE 20 : ANNULATION	16
ARTICLE 21 : SANCTIONS.....	16
PARTIE 3 : JOUEURS	18
ARTICLE 22 : QUALIFICATION DES JOUEURS.....	18

ARTICLE 23 : ÉQUIPES	18
ARTICLE 24 : LICENCES	19
ARTICLE 25 : SURCLASSEMENT DES JOUEURS	20
ARTICLE 26 : EQUIPEMENTS DU JOUEUR.....	21
ARTICLE 26 : TENUES.....	21
ARTICLE 27 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CIRCUIT NATIONAL VOLLEY OUTDOOR FRANCE.	
.....	21
ARTICLE 28 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCÉDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT	22
ARTICLE 29 : CONFIRMATION	24
ARTICLE 30 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES.....	24
ARTICLE 31 : DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ÉTRANGERS.....	25
ARTICLE 32 : CONSTITUTION DES ÉQUIPES DITES « ÉTRANGÈRES »	25
ARTICLE 33 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ORGANISATEURS	25
PARTIE 4 : ARBITRAGE.....	26
ARTICLE 34 : CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE	26
ARTICLE 35 : FEUILLE DE MATCH	26
ARTICLE 36 : RÉCLAMATIONS.....	27
ARTICLE 37 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS.....	27
PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE - CLASSEMENT	27
ARTICLE 38 : FORMULE SPORTIVE.....	27
ARTICLE 39 : TABLEAUX.....	29
ARTICLE 40 : FORMAT DES MATCHS	29
ARTICLE 41 : TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RÉCUPÉRATION	30
ARTICLE 42 : NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM	30
ARTICLE 43 : RETARD.....	30
ARTICLE 44 : VALIDITÉ DES TOURNOIS.....	30
ARTICLE 45 : QUALIFICATION	31
ARTICLE 46 : TABLEAU PRINCIPAL.....	32
ARTICLE 47 : WILD CARD	32
47.2 Procédure de demande de Wild Card.....	32
47.3 Nombre de Wild Card à distribuer	33
47.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale	33
47.5 Attribution définitive	33

ARTICLE 48 : CLASSEMENT	34
ARTICLE 49 : CALCUL – PROPORTIONNALITÉ POINTS FIVB/FFVOLLEY	35
ARTICLE 50 : RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT.....	36
ARTICLE 51 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS.....	38
PARTIE 6 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES- DISPOSITIONS FINANCIÈRES	38
ANNEXES : PROTOCOLE DE RÉCLAMATION RELEVÉ DES RÉSULTATS ET SANCTIONS.....	38

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions dites « individuelles » de volley en extérieur, plus communément intitulé “volley outdoor” en France métropolitaine et Ultra-marine, à l’exception des compétitions de Beach Volley, format olympique, qui dispose d’un règlement spécifique.

Le présent Règlement Particulier des Épreuves individuelles nationales de Volley Outdoor complète la Réglementation générale des Épreuves, et se compose de dispositions communes à l’ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve.

Ce règlement est valable jusqu’à la parution d’une nouvelle édition.

Le système de compétition qui regroupe l’ensemble des épreuves nationales individuelles de Volley Outdoor sur une saison est dénommé : « Volley Outdoor France ».

Les appellations « Championnat de France », “Trophée de France ou Trophée National”, “Challenge de France ou Challenge National” sont réservées aux seuls tournois, uniques selon le type de pratique, qui décernent l’attribution d’un titre national ou équivalent aux joueurs de l’équipe victorieuse du tournoi concerné . Chaque tournoi dispose d’un règlement particulier des épreuves en lien avec le présent règlement.

Le circuit national Volley Outdoor France est composé des tournois de volley Outdoor reconnus par la FFvolley de type Volley sur herbe, Volley sur sable, Volley sur neige et Volley sur surface dure type terre, stabilisé. L’ensemble permet d’établir un classement individuel à l’année ou saisonnier par type de pratique de joueurs de Volley Outdoor , de décerner les titres nationaux Individuels féminins et masculins et mixte.

A cet effet, la FFvolley met à disposition des joueurs et des organisateurs via son site Internet, une plateforme informatique fédérale exclusivement consacrée à l’organisation et à la gestion de tournois Volley Outdoor.

L’ensemble des tournois identifiés sur la plateforme informatique fédérale contribue à l’établissement d’un classement national individuel annuel, déterminant, sur le principe du cumul de points, le/la meilleur(e) joueur(se) à l’issue de la saison.

ARTICLE 2 : CATÉGORIES DE COMPÉTITIONS DITES « INDIVIDUELLES »

Green Volley 3*3 – Elite

Green Volley 3*3 – Intermédiaire

Green Volley 3*3 – débutant

Green Volley 3*3 – découverte

Green Volley 4*4 – Elite

Green Volley 4*4 – Intermédiaire

Green Volley 4*4 – débutant

Green Volley 4*4 – découverte

Volley sur sable 3*3 – Elite
Volley sur sable 3*3 – intermédiaire
Volley sur sable 3*3 – débutant
Volley sur sable 3*3 – découverte

Volley sur sable 4*4 – Elite
Volley sur sable 4*4 – intermédiaire
Volley sur sable 4*4 – débutant
Volley sur sable 4*4 – découverte

Snow Volley 3*3 – Elite
Snow Volley 3*3 – Intermédiaire
Snow Volley 3*3 – débutant
Snow Volley 3*3 – découverte

Street Volley 3*3 – Elite
Street Volley 3*3 – Intermédiaire
Street Volley 3*3 – débutant
Street Volley 3*3 – découverte

ARTICLE 3 : TOURNOIS DE PROMOTION - EXHIBITION

Les organisateurs peuvent organiser des tournois d'exhibitions ou de promotion de « Volley Outdoor » en France.

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFvolley.

La demande pour obtenir l'autorisation d'organiser une telle manifestation doit parvenir à la FFvolley au moins six mois auparavant.

Les droits d'autorisation pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION

La FFvolley délègue aux Ligues et aux Comités Départementaux en accord avec les ligues de rattachement l'administration et l'agenda des tournois sur leur territoire.

Les tournois de type Elite sont administrés par la FFvolley.

Les tournois de type intermédiaire sont administrés par les Ligues régionales.

Les tournois de type Débutant et Découverte sont administrés par les Comités Départementaux.

Les tournois dépendant de l'administration d'une Ligue Régionale ou d'un Comité départemental, prévus à une date identique à une épreuve fédérale devront obtenir l'accord de la FFvolley au préalable.

La Commission Fédérale Outdoor est seule compétente sur l'agencement du calendrier des tournois. Ses décisions en la matière sont sans appel.

ARTICLE 5 : TOURNOIS

5.1 Classification des Tournois du circuit national « Volley Outdoor France ».

Chaque organisateur détermine son type de tournoi et son format de compétition en fonction du niveau de reconnaissance désiré.

Un tournoi correspond à un type de pratique, une catégorie et un genre (masculine, féminine ou mixte) pour tous les niveaux d'organisations.

Dans le cas où un organisateur souhaite monter une compétition avec un tableau féminin et un tableau masculin, il sera identifié comme organisateur de deux tournois différents.

Chaque tournoi est sujet au règlement par l'organisateur d'un droit d'organisation à la FFvolley dont les montants sont définis lors de chaque Assemblée Générale de la FFvolley.

5.1.1 Protection risques sanitaires

Chaque tournoi doit répondre aux normes d'accueil et d'organisation définies par les autorités gouvernementales, complétées par les règlements et recommandations définies par la FFvolley. Toute personne présente sur un tournoi doit respecter les dispositions sanitaires mises en place.

5.2 Caractéristiques

Les tournois sont définis selon le type de pratique, la catégorie d'âge, le genre, et la surface de jeu.

5.2.1 Les formes (types) de jeux suivants sont reconnues dans le cadre du Circuit National Volley Outdoor France.

- o Green Volley 3*3 ou 4*4
- o Snow Volley 3*3
- o Volley sur Sable 3*3 ou 4*4
- o Street 3*4 ou 4*4

Les catégories d'âges retenues pour l'organisation de tournois sont :

Senior
M21
M18
M15
M13

5.2.2 Dimension des aires de jeux et terrains

3*3 : terrain 7*14 m, aire de jeu 11*18m

4*4 : terrain 8*16 m, aire de jeu 12*20m

Hauteur de filet :

Masculin

senior/M2, 2,43 m

M18 : 2,35 m

M15 : 2,24 m

M13 : 2,1 m

Féminin

senior / M21, M18 : 2,24 m

M15, M13 : 2,1 m

Mixte

senior / M21, M18 : 2,35 m

M15, M13 : 2,24 m

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE CRÉATION ET D'ENREGISTREMENT

6.1 Crédit

La FFvolley détermine les conditions à remplir par les organisateurs de tournois pour le déroulement de l'ensemble des tournois du Circuit National Volley Outdoor France.

Les cahiers des charges spécifiques pour chaque niveau ainsi que le guide des fondamentaux de l'organisation sont disponibles sur le site internet fédéral, rubrique « compétitions-Beach Volley-organiser un tournoi ».

Chaque porteur de projet doit renseigner le formulaire de candidature dédié en ligne sur la plateforme informatique dédiée de la FFvolley dans les délais préalablement impartis de chaque niveau d'organisation et s'engage, de fait, à respecter les conditions d'organisations propres au niveau du tournoi.

6.2 Publicité et Enregistrement

Dès l'acceptation par l'instance fédérale de référence, le tournoi sera enregistré sur la plateforme informatique fédérale.

PARTIE 2 : ORGANISATEURS

ARTICLE 7 : DEFINITION

L'organisateur juridique des épreuves nationales (Circuit National Volley Outdoor), est la FFvolley. Au sein de celle-ci, la Commission Fédérale Outdoor et le secteur événementiel-Beach fédéral ont la charge de cette organisation.

Sauf dispositions contraires figurant au règlement particulier de chaque épreuve ou dans un procès-verbal de la Commission Sportive compétente, les rencontres sont matériellement organisées, sous le contrôle de la CS compétente, par des Associations Affiliées.

Les organisateurs de tournois sont des associations, affiliées à la FFvolley, qui organisent une compétition officielle ou un tournoi.

Les sociétés privées à but lucratif désireuses d'organiser des manifestations officielles doivent recevoir au préalable de leurs démarches, l'agrément de la FFvolley.

Des ligues régionales peuvent également faire appel à des organisateurs de tournois ou de tournées. Aucune convention dérogeant au présent règlement ne peut être en ce cas conclut.

Chaque organisateur doit veiller dans son projet d'organisation à intégrer les enjeux du développement durable dans ses activités en prenant en compte des critères sociaux, économiques, écologiques, éthiques, d'innovation en lien avec toutes les parties prenantes.

ARTICLE 8 : COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».

Celle-ci est composée :

- De l'organisateur,
- Du superviseur ou référent tournoi si présent
- D'un représentant des joueurs,
- D'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. À défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.

La commission de « Direction » peut être complétée par un délégué et ou un superviseur si désigné par l'instance fédérale de référence.

8.1 Rôle

La Commission « Direction » de chaque tournoi est la garante de la bonne gestion et administration de l'ensemble de la manifestation sportive dans le respect de l'application du présent règlement.

8.2 Fonction

La Commission doit être en capacité de se réunir, sous la responsabilité du superviseur, ou de l'organisateur :

- A l'issue de la réunion technique,
- A l'issue du dernier match du tournoi,
- En cas de besoin :
 - Réclamation relevant de sa compétence,
 - Voie de faits,
 - Atteinte grave aux règles de jeu, de bonne conduite.

A l'issue du tournoi, la commission de « Direction » valide et l'organisateur renseigne le Relevé des résultats et sanctions, avec :

- Les résultats,
- Les réclamations :
 - Sur les qualifications des participants ou sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu,
 - Les sanctions terrains,
 - Les mesures conservatoires.

L'organisateur local a la charge de la remontée du Relevé des résultats et sanctions à l'instance administrant le niveau ou le type d'organisation du tournoi.

Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.

En cas d'égalité de voix, la voix du superviseur, à défaut du délégué fédéral si présent sera prépondérante.

Pour toute saisie de la Commission, un PV devra être rédigé et édité et affiché sur le site de l'organisation.

8.3 Voie de faits

La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.

Dans le cas où un licencié se rend coupable de voie de faits, il devra être convoqué devant la Commission Direction du tournoi, qui aura reçu mandat de la Commission de Discipline (CD) correspondante au niveau du tournoi.

Si l'atteinte est suffisamment grave, le Président de la CD ou son mandataire, peut prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge nécessaires jusqu'à ce que se réunisse la CD correspondante au niveau d'organisation du tournoi. La mesure conservatoire doit être notifiée au licencié :

- Dans un premier temps, en étant remise en main propre contre reçu au joueur par la Commission de Direction du tournoi via soit le délégué fédéral, le Superviseur ou à défaut par l'Organisateur, lequel

doit notifier via le registre réglementaire à l'instance fédérale la décision de la mesure conservatoire prise à l'encontre du licencié ;

- Dans un deuxième temps, par LRAR ou par mail avec accusé de réception, après le tournoi, comme le précise le règlement disciplinaire.

Le Président de la CD ou son mandataire, indiquera au joueur sa convocation prochaine par la CD et lui précisera qu'en attendant, la mesure conservatoire s'applique.

Le joueur ne peut faire appel d'une mesure conservatoire, cette dernière prend fin au moment de la notification de la décision de première instance.

Dans le cas d'une sanction financière prononcée par la Commission de Direction à l'encontre d'un licencié, le règlement de celle-ci doit être effectué dans les conditions définies par la Commission de Direction du tournoi, soit avant la fin du tournoi en cours, soit, dans tous les cas de figure, avant la participation à une prochaine compétition de quelque niveau que ce soit dans laquelle le licencié s'est engagé.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCE

L'organisateur de tournoi, qu'il soit privé ou un GSA, devra souscrire un contrat de police d'assurance, couvrant les risques de toute nature pouvant survenir lors de l'organisation de la manifestation sportive.

Ce contrat devra être joint en retour lors de la signature de la convention d'organisation.

ARTICLE 10 : POLICE DISCIPLINE SECURITE

L'association sportive organisatrice d'une rencontre ou d'un tournoi est responsable de la police sur le terrain ainsi que sur le lieu de la compétition et de tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après un match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et le joueur d'une équipe sont des licenciés qui peuvent être tenus responsables de la conduite et de la discipline de leur équipe. Pendant la rencontre, seul le capitaine est autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

Sur saisine, par la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concernée par le tournoi, peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés responsables de désordres.

Sur saisine de la commission « Direction » du tournoi, la Commission de Discipline du niveau concerné par le tournoi peut également prononcer la suspension du site de pratique à l'encontre d'une Association Affiliée et/ou des joueurs licenciés du GSA reconnus responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de premier secours, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Par le dépôt d'un dossier de candidature de tournois dans le calendrier officiel du CFBVS, l'organisateur déclare accepter le présent règlement.

ARTICLE 12 : CANDIDATURES ET ADMISSION DANS LE CALENDRIER DES TOURNOIS

12.1 Compétence de la FFvolley

La FFvolley détermine le calendrier des tournois et définit les conditions d'organisations et d'attribution.

12.2 Formulaire de candidature et dossier d'organisation de tournoi de série

Pour candidater à l'organisation d'un tournoi du CN Volley Outdoor, le porteur du projet doit s'assurer préalablement :

- Déterminer un format de compétition adéquat :
 - o Choix du type de tournoi ;
 - o Choix de la formule sportive (rapport terrains/nombre d'équipes souhaitées/temps et personnels d'organisations disponibles)
- S'assurer de pouvoir :
 - o Fournir les éléments minimums requis suivants :
Mise en place à minima des espaces d'accueil : organisation, sportive, joueurs, arbitres.
Mise en place de terrains normés en fonction du nombre d'inscrits
Distribution des dotations annoncées.
- Avoir des garanties financières nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'organisation.
- Prendre connaissance :
 - o Du dossier d'organisation du type de tournoi souhaité, comprenant un cahier des charges spécifique.
 - o D'un livret d'organisation de tournoi, disponible sur le site internet de la FFvolley : « le guide des fondamentaux »

Une fois fait, le porteur du projet doit :

- renseigner un formulaire de candidature correspondant à l'organisation du tournoi souhaité, sur la plateforme informatique dédiée de la FFvolley (www.FFvolley.org, rubrique « Organiser un tournoi »).
- Régler, le cas échéant, les droits d'organisations définis par la FFvolley (montant indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.)

12.3 Administration

Selon le niveau proposé d'organisation, la candidature sera adressée à l'instance fédérale de référence :

Les tournois de type Elite sont administrés par la FFvolley.

Les tournois de type intermédiaire sont administrés par les Ligues régionales.
Les tournois de type Débutant et Découverte sont administrés par les Comités Départementaux.
Après réception des formulaires de candidature déposés complets dans les délais impartis, et après étude puis validation le cas échéant par les instances référentes de la FFvolley, les tournois identifiés selon les critères d'organisation définis dans le présent règlement et les cahiers des charges correspondants, sont enregistrés dans le calendrier du Circuit National Outdoor Volley et publiés sur la plateforme informatique de gestion sportive de la FFvolley.

12.4 L'enregistrement sur la plateforme informatique fédérale.

L'enregistrement sur la plateforme informatique fédérale ne peut se faire qu'une fois l'ensemble des éléments du dossier d'organisation validé par la FFvolley ou une des ses instances.

12.5 délai de dépôt de candidature

Sauf dérogation, le dépôt des candidatures des tournois doivent respecter les délais suivants :

Les tournois de type Elite et Intermédiaire, au moins 4 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

Les tournois de type Débutant et Découverte, au moins 1 mois avant la date de clôture des inscriptions au tournoi.

À compter de la date de dépôt de candidature, l'organisateur dispose de 10 jours pour effectuer une demande d'annulation du tournoi, par mail à la CFOutdoor, sans justificatif.

12.6.1 Refus de validation

En cas de refus d'enregistrement d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale par une instance régionale ou départementale, l'organisateur du tournoi concerné peut solliciter l'avis de la Commission en charge du Volley Outdoor de l'instance supérieure. En dernier recours, la Commission Fédérale Outdoor pourra être sollicitée dans les meilleurs délais sur la faisabilité et la tenue de la manifestation.

12.5 Demande de modification calendaire

Toute demande de modification calendaire doit être déposée auprès de la Commission Fédérale Outdoor par mail avec copie à la Ligue et/ou comité de référence au plus tard quinze jours avant la date initialement prévue.

12.5.1 Toute demande de modification calendaire après les délais autorisés est sujet à :

- l'application d'une amende équivalente aux droits d'organisation du tournoi concerné.

- le refus de l'acceptation de la demande.

12.5.2 Validation de modification calendaire

Pour être accordée, la modification calendaire d'un tournoi doit être autorisée par la commission outdoor de référence.

ARTICLE 13 : CODES D'ACCES

Sur la plateforme informatique fédérale, chaque GSA dispose d'un accès, via le compte du dirigeant associé au GSA lui permettant de gérer l'administration de tournois et de personnaliser la présentation de son tournoi et d'en assurer la gestion sportive.

ARTICLE 14 : RECETTES ET FRAIS D'ORGANISATION

14.1 Recettes

Le prix des entrées, pour une manifestation ou une rencontre, est fixé le cas échéant par l'organisateur.

L'Assemblée Générale détermine chaque année les types de manifestations dont la recette brute peut faire l'objet d'un prélèvement au profit de la FFvolley. Le taux de prélèvement est précisé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral, ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFVOLLEY.

14.2 Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement particulier.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES PRIMES DE JEU et DOTATION

L'organisateur du tournoi est le seul garant et responsable du paiement des primes de jeu au cours et sur le site de la compétition, dans des conditions conformes à la législation sociale et fiscale française.

15.1 Annonce sur la plateforme informatique fédérale

L'organisateur doit indiquer le montant et la répartition des primes de jeu sur le formulaire de demande d'homologation qui sera repris sur la page information du tournoi sur la plateforme informatique fédérale, dès l'annonce de celui-ci.

Les dotations matérielles ne sont pas considérées comme des primes de jeu.

15.2 La répartition

La répartition des primes de jeu et des dotations est laissée à l'organisateur.

A minima, les trois premières places doivent être obligatoirement dotées pour les tournois de niveau Elite et Intermédiaire.

15.4 Aménagement en fonction du nombre d'équipes dans le tableau principal

Si le nombre d'équipes participantes au tableau principal est inférieur au nombre d'équipes initialement prévues d'être dotées, l'organisateur devra proposer une nouvelle répartition des primes de jeu et des dotations en gardant l'intégralité du montant total original.

Celle-ci devra être validée par la Commission de Direction.

ARTICLE 16 : GESTION DES INSCRIPTIONS

16.1 Droit d'inscription

Toutes les inscriptions des équipes à un tournoi doivent se faire via la plateforme informatique fédérale. Chaque organisateur a la possibilité de faire payer un droit d'inscription par équipe dans la limite tarifaire définie dans le présent règlement selon chaque niveau d'organisation.

Ces frais doivent être indiqués dans le formulaire d'homologation de tournoi et doivent apparaître sur la page de présentation du tournoi réservée à l'organisateur local sur la plateforme informatique fédérale et ne peuvent être modifiés sans accord préalable de l'instance de tutelle.

16.2 Vérification statut participants

Chaque organisateur doit s'assurer de la bonne validité des licences (types, catégories d'âges) le jour du tournoi.

Tout manquement à cette obligation est soumis au règlement d'une pénalité financière.

16.3 Publication des équipes retenues

L'organisateur à l'obligation de s'assurer de la publicité à la clôture des inscriptions de la liste des équipes retenues et de leur bonne répartition (tableau principal ou tableau de qualification), soit via

la page de la plateforme informatique fédérale et ou en complétant celle-ci par l'envoi par messagerie d'une convocation.

ARTICLE 17 : CENTRALISATION DES RÉSULTATS

17.1 Relevé des résultats

La commission de Direction du tournoi homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match à l'issue de chaque match et notifiera le classement de la compétition ainsi que les sanctions éventuelles en renseignant le relevé des résultats et sanctions.

17.2 Feuilles de matchs, tableaux de compétition

A l'issue du tournoi, l'organisateur doit conserver les feuilles de match et ou de résultats, et doit pouvoir, en cas de contestation, les fournir à l'instance fédérale de tutelle si demandé.

ARTICLE 18 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les organisateurs de compétitions officielles et de tournois doivent renseigner le classement final à la FFVOLLEY via la plateforme informatique fédérale sur l'onglet de la page dédiée du tournoi à cet effet, avant 18h00 le lendemain du tournoi.

ARTICLE 19 : RETARDS

Des amendes administratives dont le montant est fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral. Celles-ci sont appliquées par la CS compétente aux Associations Affiliées pour les retards de transmission des résultats (Internet - feuilles de matches).

19.1 En cas d'erreur sur la publication des résultats d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale, les joueurs concernés ont 15 jours pour signaler le problème à l'organisateur local et l'instance fédérale référente du niveau d'organisation. Au-delà toutes réclamations ne pourront être retenues.

19.2 Erreur de modification de saisie de classements par l'organisateur

Toute modification de classement sur la plateforme informatique fédérale, liée à une erreur, formulée auprès de la Commission Fédérale Outdoor par email (ccbeach@ffvb.org) est sujette au règlement d'une pénalité financière au même titre qu'un retard de saisie.

ARTICLE 20 : ANNULATION

20.1 A l'issue de l'enregistrement

A l'issue de l'enregistrement d'un tournoi sur la plateforme informatique fédérale celui-ci ne peut être annulé, avant son déroulement, qu'aux conditions suivantes :

- A la date limite de clôture des inscriptions, il y a moins de 55% d'équipes inscrites par rapport au nombre prévu d'équipes dans le tableau principal.
- Conditions météorologiques défavorables annoncées et validées par un organisme d'Etat.

20.2 Validation de l'annulation

La Commission de Direction de chaque tournoi peut décider d'annuler ou de reporter des matches en fonction des conditions météorologiques gênant le bon déroulement de la compétition. L'annulation est validée par l'instance fédérale de référence, elle ne peut être du seul ressort de l'organisateur.

20.3 Risques de sanction

Toute annulation, en dehors des cas précités, fait encourir pour l'organisateur des risques de sanction.

20.4 En cas d'annulation du tournoi une fois le tournoi débuté

En cas d'annulation du tournoi, les équipes déjà éliminées gardent leurs classements, les équipes en cours de compétition sont toutes classées à égalité de rang correspondant aux nombres d'équipes restantes.

Les primes de jeu sont réparties équitablement sur le même principe.

20.5 Annulation en cas de classement erroné

La CFOutdoor a la possibilité d'annuler le classement d'un tournoi, en cas avéré de renseignements erronés par l'organisateur.

ARTICLE 21 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement et/ou au respect des conditions d'organisations déterminées par les cahiers des charges est sujet à amende.

21.1 Sanctions

Tout GSA, organisateur de tournoi, dont les résultats sont erronés à l'issue du tournoi est sujet à des sanctions financières et administratives allant jusqu'à l'interdiction d'organisation de tournois pour une durée déterminée.

PARTIE 3 : JOUEURS

ARTICLE 22 : QUALIFICATION DES JOUEURS

22.1 Licenciés FFVolley

Pour participer aux tournois organisés sous l'autorité de la FFvolley, d'une Ligue Régionale ou d'un Comité Départemental, les membres de chaque équipe doivent être dûment licenciés et ou identifiés et habilités médicalement à la date de clôture des inscriptions du tournoi auxquels ils veulent prendre part. Ceux-ci doivent appartenir à une association affiliée à la FFvolley pour la saison en cours, être en règle financièrement avec les différentes instances fédérales (Fédération, Ligues et Comités Départementaux) et être qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Les GSA dont les adhérents sont licenciés autorisent de fait leurs licenciés à s'inscrire librement aux tournois du circuit national.

Tout membre licencié d'un GSA souhaitant participer à un tournoi du Circuit National doit préalablement en informer le GSA dans lequel il est licencié.

En cas de problématique quant à la qualification des athlètes ou de toute décision prise à leur encontre, les conséquences associées pourront entraîner une décision administrative à l'encontre de l'Association Affiliée.

22.2 Non licenciés

A titre exceptionnel, des joueurs non licenciés pourront prendre part à certains types d'organisation sous réserve de s'être identifiés préalablement sur la plateforme informatique fédérale dédiée et s'assurer que leur condition physique le permette. Ce profil de participant sera identifié comme "FAN".

ARTICLE 23 : ÉQUIPES

Le nombre de joueurs possible par équipe est défini selon le type du tournoi.

Une équipe se présentant à l'heure du début du match avec moins de joueurs que le minimum requis pour le type de pratique, régulièrement qualifiés dans l'épreuve concernée est considérée comme incomplète et est déclarée forfait pour le match.

23.1 Nombre de joueurs par type de pratique :

23.1.1 jeu en 3x3 :

Mono genre uniquement,
Nombre de joueurs / équipe
de 3 à 4 joueurs par équipe, 3 sur le terrain avec ou sans remplaçant.

23.1.2 Jeu en 4*4 :

mono genre :
de 4 à 5 joueurs par équipes, 4 sur le terrain avec ou sans remplaçant

mixte :

de 4 à 6 joueurs, 4 sur le terrain dont 2 féminins, 2 masculins
règle de remplacement 4*4 mixte : obligation d'avoir toujours 2 joueurs par genre sur le terrain

23.2 Equipe de départ et système de rotation (Tournoi Elite et Intermédiaire) :

Position de départ (début de set) :

3*3 : le joueur 1 à gauche du filet, le joueur 3 au centre, le joueur 2 à droite, placement libre
rotation au service obligatoire pour tous les joueurs dans l'ordre continu de l'équipe au premier point
d'un set.

En cas de remplacement, un joueur qui vient de servir et est remplacé ne peut remplacer le joueur qui
va servir à la récupération du service.

Changement :

3*3 : libre dans la limite de 2 par set et du respect de la règle de service

4*4 : Libre dans la limite de 4 par set et du respect de la règle au service et de la répartition des genres
en cas d'équipe mixte.

ARTICLE 24 : LICENCES

24.1 Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition extension Outdoor, valable pour la saison
et la catégorie d'âge et de sexe correspondante, sont autorisés à participer aux tournois Elite et
Intermédiaire.

Les joueurs titulaires de la licence compétition extension Outdoor ou extension Volley-Ball, valable
pour la saison, pour la catégorie d'âge et de sexe correspondante, ainsi que les membres identifiés
sur la plateforme comme FAN sont admis à participer à tous les autres niveaux de tournois.

La saison sportive (qualification des licences) suit la date de validité de la licence extension Outdoor
(dans le même millésime).

Le classement général individuel est tenu sur l'année civile.

24.1.1 Licence temporaire

Une licence dite temporaire, d'une validité d'un ou trois mois, délivrée à titre individuel à un non-licencié permet de participer à un ou plusieurs tournois du Circuit National Volley Outdoor compris exclusivement dans la période de la licence temporaire.

24.2 Les organisateurs de tournoi doivent vérifier l'identité des participants au tournoi.

Pour les licenciés ils doivent exiger la présentation des licences des participants inscrits sur la liste des équipes engagées de la compétition ainsi que les fiches médicales FFvolley de type A mention simple surclassement s'il y a lieu et, en cas de doute, vérifier l'identité des intéressés ou du listing licenciés du GSA accompagnée d'une pièce d'identité qui vaut présentation de la licence. Si cette procédure intervient lors de la signature de la feuille d'émarginement de la compétition organisée au début du tournoi, les joueurs n'ont pas à présenter leur licence préalablement avant chaque match de la compétition sauf demande particulière de l'arbitre

24.2.1 En cas de non-présentation de licences

24.2.1.1 L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité. Pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du volley en compétition correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical avec Simple ou Double-surclassement si nécessaire.

24.2.1.2 L'organisateur doit accepter, pour justifier l'identité des joueurs et de l'encadrement, toute pièce d'identité en cours de validité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

24.2.1.3 Si une pièce d'identité ne peut pas être présentée avant le début de la rencontre, le joueur ne peut pas figurer sur la feuille de match et ne peut par conséquent y participer.

24.2.1.4 En aucun cas, une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

24.3 Une amende administrative est appliquée par la FFvolley soit aux licenciés soit aux Associations Affiliées pour licence non présentée (montant indiqué dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.)

ARTICLE 25 : SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition extension Volley-Ball ou extension Outdoor, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et pour les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur, un certificat médical avec surclassement devra être présenté conformément au tableau des catégories d'âges défini dans le règlement fédéral des licences : (<http://extranet.ffvb.org/214-35-1-Licences>).

Le listing informatique du club peut tenir lieu de certificat médical dès le moment où est inscrit sur ce certificat **la mention suivante :**

- o Simple Surcl. = Simple Surclassement
- o Double Surcl. = Double Surclassement
- o TSR = Triple Surclassement Régional
- o TSN = Triple Surclassement National

ARTICLE 26 : EQUIPEMENTS DU JOUEUR

Les joueurs doivent se présenter en tenue au début du protocole de match. Leur équipement doit être conforme à celui défini par les lois du jeu en vigueur et le règlement particulier du tournoi le cas échéant.

L'arbitre, si présent, doit faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 26 : TENUES

HAUT : Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match.

BAS :

En dehors des tenues contre le froid, chaque membre de l'équipe est libre de choisir le vêtement de sport adapté à la pratique du Volley Outdoor du type.

ARTICLE 27 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CIRCUIT NATIONAL VOLLEY OUTDOOR FRANCE.

L'inscription aux tournois est uniquement possible via la plateforme informatique dédiée de la FFvolley pour tous les types de tournois du Circuit National.

De plus, l'inscription n'est possible qu'en tant qu'équipe,

En cas de non-respect, la FFvolley pourra appliquer des sanctions (indemnités ou amendes).

27.1 Identification

Chaque joueur doit être identifié sur la plateforme informatique fédérale via la fonction « me connecter » au préalable de la première inscription à un tournoi.

Les informations demandées lors de l'identification doivent être rigoureusement remplies et engagent la responsabilité du joueur.

27.2 Directives complémentaires

La FFvolley peut édicter des directives complémentaires pour les procédures d'inscription et de retrait. Elle surveille le respect des délais, prélève d'éventuelles indemnités et prononce les amendes correspondantes.

27.3 Type de licence ou titre de participation autorisé selon le niveau de tournoi

- Tournois réservés aux licenciés FFvolley (BV-VB-CO-VPT-TEMP)

- o Green Volley 3*3 ou 4*4 – Elite -
- o Green Volley 3*3 ou 4*4 – Intermédiaire -
- o Volley sur sable “*3 ou 4*4 – Elite -
- o Volley sur sable 3*4 ou 4*4 – intermédiaire -
- o Snow Volley 3*3 ou 4*4 – Elite -
- o Snow Volley 3*3 ou 4*4 – Intermédiaire -
- o Street Volley 3*3 ou 4*4 – Elite -
- o Street Volley 3*3 ou 4*4 – Intermédiaire -

- Tournois réservés aux licenciés FFvolley (BV-VB-CO-VPT-TEMP) + FANS

- o Green Volley 3*3 ou 4*4 – débutant -
- o Green Volley 3*3 ou 4*4 – découverte -
- o Volley sur sable 3*3 ou 4*4 – débutant -
- o Volley sur sable 3*3 ou 4*4 – découverte -
- o Snow Volley 3*3 ou 4*4 – débutant -
- o Snow Volley 3*3 ou 4*4 – découverte -
- o Street Volley 3*3 ou 4*4 – débutant -
- o Street Volley 3*3 ou 4*4 – découverte -

ARTICLE 28 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCÉDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par tournoi et selon les modalités définies au chapitre de l'organisation sportive.

28.1 Procédures pour l'inscription à un tournoi

28.1.1 Les délais

Les délais sont définis sur la page d'information de chaque tournoi concerné.

Des inscriptions ultérieures sont possibles pour autant que le tableau ne soit pas complet à la date de clôture.

28.1.3 Information sur le tournoi

Toutes les informations sportives sont indiquées à la page correspondante du tournoi sur la plateforme informatique fédérale.

Celle-ci doit comprendre à minima les informations suivantes :

- Dates et lieux précis de la compétition
- Formule sportive détaillée
- Conditions d'accueil des équipes (réunion technique, hébergement, restauration, médical, tenue de compétition)
- Répartition des équipes entre tableau principal, tableau de qualification, liste d'attente
- Conditions de Règlement des frais d'inscriptions
- Informations diverses jugées utiles.

28.1.4 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription via la plateforme fédérale.

Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale administrant le tournoi et sans le règlement des frais de pénalités correspondant définis au chapitre « sanctions et amendes ».

28.1.5 Modification d'équipes avant la date limite d'inscription

Les modifications d'équipes sont possibles sans pénalité jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

28.1.6 Modification d'équipes après la date limite d'inscription

- Pour raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée lors de la demande par un certificat médical d'un des joueurs.

- Sans raison médicale

Dans le cas d'une modification d'équipe après le délai prévu, celle-ci devra être justifiée au mieux, et peut être soumis à des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

28.1.6.2 Une demande de modification d'une équipe au profit d'autres membres issus d'équipes différentes préalablement inscrites ne peut être acceptée sans désinscription réglementaire des équipes concernées.

28.1.8 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas à un tournoi ou bien se désistant d'un tournoi en cours de compétition sera soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes », allant de pénalités financières, retrait de points au classement général ou au bannissement de la plateforme pour les joueurs identifiés FAN.

28.1.9 Feuille d'émargement

Chaque organisateur doit prévoir une feuille d'émargement avec la liste des équipes participantes.

Cette liste doit reprendre :

1. La liste nominative des équipes engagées avec numéro de licence pour chaque joueur.
2. Une case pour la signature de chaque joueur.
4. Cette feuille doit être signée par l'ensemble des joueurs AVANT le début de la réunion technique.

28.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Les joueurs ont la possibilité de s'inscrire à plusieurs tournois sur le même week-end ou la même journée (au moins un jour de tournoi sur la même journée en qualification et/ou pour le tableau principal).

- Si une équipe est inscrite sur deux tournois se déroulant le même weekend ou la même journée, celle-ci doit, 48h avant la clôture des inscriptions aux tournois, indiquer son choix aux organisateurs des tournois concernés. L'organisateur non concerné par la participation de l'équipe devra annuler l'inscription de l'équipe concernée sur la plateforme informatique fédérale avant la clôture des inscriptions.

Ce principe prévaut dans le cas d'une modification d'équipe.

ARTICLE 29 : CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFvolley : <http://www.FFvolley.org>, via la page du tournoi concerné sur la plateforme informatique fédérale, à défaut par l'envoi d'une convocation par l'organisateur aux joueurs inscrits. La liste est composée de la sorte :

- Les équipes retenues pour le tableau principal et pour les qualifications le cas échéant,
- Les équipes en liste d'attente le cas échéant.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur local dans les conditions prévues par celui-ci sur la page de présentation de son tournoi sur la plateforme informatique fédérale ou la communication envoyée à la clôture.

ARTICLE 30 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes, avec les justificatifs d'identités valides, au Directeur de Tournoi et signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 31 : DROITS DE PARTICIPATION DE JOUEURS ÉTRANGERS

Sont considérés comme « joueurs étrangers » les joueurs qui ne sont pas de nationalité française et qui sont par ailleurs licenciés volley-ball et/ou Outdoor dans une autre fédération nationale.

Conditions de participation des joueurs étrangers :

- Les conditions de participation des joueurs étrangers relèvent de la réglementation FIVB.
- Les joueurs étrangers devront être munis d'une autorisation de leur Fédération d'origine suite à une invitation de la FFvolley, ainsi qu'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition du Volley-Ball.
- Les joueurs étrangers doivent présenter une attestation d'assurance (valable pour la saison en cours) et s'acquitter, pour chaque équipe, des frais d'inscription et de gestion à la FFvolley (valable pour la saison en cours).
- Les joueurs de nationalité française licenciés Volley-Ball à l'étranger ne sont pas considérés comme joueurs étrangers. Ils devront prendre une licence compétition extension Outdoor (demande à effectuer 1 mois avant le début de la compétition).

ARTICLE 32 : CONSTITUTION DES ÉQUIPES DITES « ÉTRANGÈRES »

32.1 Les équipes peuvent être constituées :

- De joueurs étrangers non licenciés FFvolley (licenciés dans leur fédération nationale et/ou licenciés FIVB),
- D'au moins un licencié français + au moins un licencié étranger ou FIVB.

Les équipes ainsi constituées ne peuvent pas participer aux compétitions délivrant de titre national.

32.2 Particularité

Les joueurs.ses de nationalité monégasque licenciés à la FFvolley ne sont pas considérés comme des joueurs étrangers.

ARTICLE 33 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ORGANISATEURS

Chaque participant s'engage à partir du moment où il est identifié sur la plateforme informatique fédérale et qu'il participe à des tournois à respecter la réglementation générale éditée par la FFvolley et les règlements propres à chaque tournoi.

PARTIE 4 : ARBITRAGE

ARTICLE 34 : CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE

34.1 Conditions de jeu :

Définies dans le RGE.

34.2 Présence de JUGE ARBITRE et des arbitres :

Le principe de l'arbitrage par des équipes tierces ou à défaut l'auto-arbitrage par les équipes prévaut sur l'ensemble des tournois du Circuit National Volley Outdoor France.

34.3 Le refus de jouer de l'une ou des deux équipes aura pour conséquence la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe (ou les équipes) qui a (ou ont) refusé de jouer.

34.4 Prise en charge des frais

Les conditions de prises en charge sont définies dans le cahier des charges du type de tournoi correspondant.

ARTICLE 35 : FEUILLE DE MATCH

35.1 Un système de feuille de match doit être mis en place par chaque organisateur afin d'avoir une trace écrite ou numérique des résultats de chaque rencontre, validés par les équipes qui ont participé à la rencontre.

La feuille de match doit permettre relever les scores, les faits survenus avant, pendant ou après la rencontre : forfait, temps-morts médicaux, réclamations, sanctions et problèmes particuliers.

A la fin du match, après la signature des intervenants, la feuille de match est rapportée à la commission sportive du tournoi.

ARTICLE 36 : RÉCLAMATIONS

Les procédures de réclamations s'entendent, soit dans le cadre d'une rencontre et sont gérés sur le site de la compétition par la commission de direction du tournoi.

ARTICLE 37 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAINS

Seules les arbitres, dûment licenciés et certifiés sont responsables du bon déroulement des rencontres et peuvent sanctionner les conduites incorrectes et tous les faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres.

Toutes les sanctions prises lors d'une rencontre doivent être consignées sur la feuille de match, à l'exclusion de la mise en garde individuelle.

PARTIE 5 : ORGANISATION SPORTIVE - CLASSEMENT

ARTICLE 38 : FORMULE SPORTIVE

38.1 sportives – Généralités

Tous les tournois sont soumis aux règlements de la FFvolley.

38.2 Ballons

Chaque organisateur doit fournir le nombre nécessaire de ballons homologués par la FFvolley pour le tournoi.

38.3 Format de compétition

Différents formats de compétition peuvent être proposés par l'organisateur.

L'équité sportive et le respect de l'ordonnancement des têtes de séries doit prévaloir.

Chaque formule sportive doit être au préalable validée par l'instance administrative de référence.

Les tournois peuvent se dérouler avec le système de double élimination, tout comme aussi être disputés avec une combinaison entre matchs de poule et simple élimination – double élimination.

38.4 Formules sportives

La FFvolley met à disposition des organisateurs de tournois des formules sportives adaptées via le site Internet de la Fédération (<http://www.FFvolley.org>).

38.4.1 Programmation des matchs

L'organisateur propose une programmation des matchs dans le respect du présent règlement avec le souci de l'équité sportive et de la promotion de l'évènement. La commission de Direction du tournoi peut intervenir si besoin sur la programmation des matchs. Pour l'intérêt de chaque évènement il est souhaitable de respecter les consignes suivantes :

- Tenue des matchs à enjeu aux horaires à forte possibilité de public (1/2 Finale en soirée au lieu du matin) ;
- Tenue de la rencontre pour la troisième place sur le central comme les 1/2 et finale ;
- Organisation de tournoi open en parallèle intégrant les équipes éliminées du tableau principal.

38.5 Classement format par poules

Dans le cas d'une formule sportive avec phase de poule, le classement à l'issue de l'ensemble des matchs de la poule doit tenir compte, de la méthode suivante :

Calcul points : Victoire : 2 points ; Défaite : 1 point ; Forfait : 0 point

En cas d'égalité de points, la primauté est établie selon l'ordre suivant :

Ratio set puis Ratio Points, puis résultat direct entre les deux équipes

Poule de 4, en cas d'égalité de points à 3 équipes, ne pas tenir compte des résultats obtenus contre la quatrième équipe de la poule pour départager les équipes mieux classées.

38.6 Coaching

La présence d'un entraîneur licencié « Encadrement - Extension Educateur Sportif » est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Une fois un match commencé, l'entraîneur ne peut sortir de l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre.

Les dispositions suivantes seront respectées :

- Une fois le match commencé, l'entraîneur se tient assis du côté du terrain de son équipe. Il ne pourra communiquer avec ses joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts et entre les sets, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.

L'arbitre ou le juge arbitre en contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement pour retard de jeu, pénalisation pour retard de jeu, avertissement, expulsion, disqualification). Suite à cela, si le coaching se fait depuis l'extérieur du

terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, une amende pourra être appliquée.

ARTICLE 39 : TABLEAUX

39.1 Généralités

L'établissement des tableaux se fait en fonction des classements « d'inscription » et « technique » mentionnés sur la plateforme informatique fédérale.

La grille du nombre d'équipes par tableau suit la répartition suivante : 8, 12, 16, 24, 32 en accord avec le cahier des charges concerné du niveau du tournoi.

La liste des équipes retenues à un tournoi, en fonction des places disponibles, s'effectue selon l'ordre chronologique des inscriptions.

Une fois la liste établie, le classement des têtes de série respecte les principes d'ordonnancement liés aux points techniques.

Si à la clôture des inscriptions le tournoi est incomplet et les inscriptions sont maintenues ouvertes.

ARTICLE 40 : FORMAT DES MATCHS

40.1 Marque

Le principe de base est la marque continue (RPS) : 2 sets gagnants de 21 points, set décisif en 15 points, avec au moins deux points d'écart.

40.2 Possibilité

Possibilité de matchs en 2 sets gagnants de 15 points, set décisif en 11 points, avec au moins deux points d'écart, des changements de camp tous les 5 points, ou 1 set de 30 points avec 2 points d'écart pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

Possibilités de matchs en 1 set de 15 ou 21 points pour les matchs qui ne sont pas en élimination directe.

40.3 Conditions météorologiques

Conformément aux définitions des conditions de jeu indiquées dans le RGE, en cas de fortes chaleurs, la Commission de Direction du tournoi doit proposer des aménagements de formats de rencontres.

ARTICLE 41 : TEMPS ENTRE DEUX MATCHS ET RÉCUPÉRATION

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format 2 sets gagnants de 21 points, ne peut être inférieur à 30 min, 15 mn pour les matchs au format 2 sets gagnants de 15 points.

Le temps d'arrêt pour une équipe entre deux matchs, disputés en format de un set de 21 ou 30 points, ne peut être inférieur à 10 min.

ARTICLE 42 : NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou éventuellement de 11, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

En cas de rencontres jouées avec le format en un 1 set (soit de 15, 21, 25 ou 30 points) avec deux points d'écart, deux matchs joués dans ce format correspondent à un match joué au format en 2 sets. En cas de formule sportive, mixant les formats de matchs, le nombre maximum de matchs par jour est à l'appréciation de la commission de Direction du Tournoi.

ARTICLE 43 : RETARD

En cas de retard dans l'organisation des qualifications ou du tableau principal, l'organisateur a la possibilité de modifier la formule sportive en accord avec la Commission de Direction.

ARTICLE 44 : VALIDITÉ DES TOURNOIS

Pour être valable et faire bénéficier des points correspondants au niveau d'organisation, un tournoi doit avoir accueilli, un minimum d'équipes réglementairement qualifiables selon les critères suivants :

44.1 Tournoi ELITE

24 équipes réglementaires classées

44.2 Tournoi Intermédiaire

12 équipes réglementaires classées

44.3 Tournoi Débutant

-12 équipes règlementaires classées

44.4 Tournoi découverte

- 6 équipes règlementaires classées

Toute équipe présentant un défaut de licence ou ne se présentant pas au tournoi ne sera pas comptabilisée dans le nombre total d'équipes inscrites.

44.5 Validation définitive

La CFOutdoor pourra procéder à une modification des résultats si les règles d'éligibilité et de validation des tournois sont erronés.

ARTICLE 45 : QUALIFICATION

45.1 Formule sportive tournoi de qualification.

Il n'y a pas d'obligation d'organisation de tournoi de qualification.

Si une phase de qualification est proposée, elle doit respecter les éléments suivants :

45.1.2 Le nombre de places réservées

Le nombre de places réservées pour les équipes issues des qualifications dépend du ratio : nombre d'équipes dans le tournoi final / nombre de terrains disponibles.

45.1.3 Répartition

Il est convenu que le rapport : nombre de places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification en fonction du nombre total d'équipes engagées dans le tableau principal, est comme suit :

- Tableau principal à 8 équipes, de 2 ou 4 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 12 équipes, de 4 ou 6 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 16 équipes, 6 ou 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

- Tableau principal à 24 équipes, 8 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification
- Tableau principal à 32 équipes, 10 places réservées pour des équipes issues du tournoi de qualification

45.1.4 Aménagement :

Dans le cas où il y aurait peu d'équipes engagées à la clôture des inscriptions pour faire un tournoi de qualification, l'organisateur a la possibilité d'adapter la formule de son tournoi et d'augmenter le nombre d'équipes du tableau principal après accord, soit de la FFvolley si le constat s'effectue à la clôture des inscriptions sur la plateforme informatique fédérale, soit par la commission « Direction » sur site à l'ouverture du tournoi.

45.1.5 Annonce de l'aménagement

Cette modification doit avoir lieu dès le lendemain de la clôture des inscriptions et être affichée sur la page informations du tournoi correspondant.

45.1.6 Le nombre de points distribués en cas d'aménagement

Le nombre de points distribués restera celui prévu pour le tableau principal d'origine.

ARTICLE 46 : TABLEAU PRINCIPAL

Priorités d'engagement au tournoi principal :

- Premières équipes inscrites
- Wild Card en fonction des caractéristiques du tournoi.

ARTICLE 47 : WILD CARD

47.1 Cas d'obtention d'une Wild Card

Des équipes qui ne seraient pas autorisées à disputer un tournoi en raison d'un manque de points ou pour toute autre raison peuvent recevoir le droit de participer grâce à une Wild Card.

47.2 Procédure de demande de Wild Card

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur la plateforme informatique fédérale par l'organisateur.

47.3 Nombre de Wild Card à distribuer

Le nombre de Wild Card à attribuer dépend de la catégorie, de la sous-catégorie, et du nombre d'équipes participantes.

47.4 Attribution de Wild Card à une équipe internationale

L'attribution de Wild Card à une équipe internationale s'effectue en concertation entre l'organisateur du tournoi et la FFvolley. L'attribution définitive se fait par le biais d'une décision de la FFvolley.

47.5 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

En cas de demande de Wild Card supérieure aux places réservées à cet effet, la décision finale d'attribution en revient à l'instance fédérale référente.

47.6 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant ci-dessous :

Catégorie	Nombre de Wild Card possible tableau principal					Qualification	
	8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	24-32 équipes	Plus de 32	De 12 à 15 équipes	16 équipes et plus
ELITE	-	2	4	6	20 %	4	6
Intermédiaire	-	2	3	5		2	3
Débutant	-	6	8	-		-	-
Découverte	-	2	3	4		3	4

Jeunes	-	2	4	6		-	-
--------	---	---	---	---	--	---	---

ARTICLE 48 : CLASSEMENT

48.1 Gestion de la répartition des points

Le secteur Événementiel-Beach fédéral via la plateforme informatique fédérale gère la répartition des points acquis par les joueurs.

48.2 Classement national – Généralités

Le classement à chaque tournoi attribue des points en fonction des catégories de chaque tournoi (voir tableau annexe). Un classement provisoire est établi à l'issue de chaque tournoi.

48.3 Tenue des classements

Le classement national et les classements régionaux qui en découlent pour toutes les compétitions officielles et tous les tournois sont tenus à jour sur la plateforme informatique fédérale.

48.4 Points gagnés

Les points gagnés sont crédités au surlendemain des finales d'un tournoi. Les points calculés se réfèrent individuellement à chaque joueur.

48.5.1 Joueurs non licenciés

Pour tous les tournois mentionnés sur la plateforme informatique fédérale, pour que les points soient acquis aux joueurs de l'équipe, l'équipe doit être composée de joueurs dûment licenciés ou identifiés sur la plateforme pour prendre part au tournoi. Dans le cas contraire, aucun des joueurs composant l'équipe ne peut recevoir de points. Son classement dans le tournoi est maintenu sans le bénéfice de points.

Les joueurs identifiés FAN voient leurs points à titre indicatif. Seul un Joueur licencié peut bénéficier de points pour l'établissement d'un classement

48.5.2 Forfait en cours de tournoi

L'équipe forfait en cours de tournoi est, au mieux, classée au niveau du dernier match joué dans le tournoi. La dotation des primes de jeu suit le même principe.

48.6 Les équipes étrangères

Les équipes étrangères qui sont affiliées auprès d'une autre fédération nationale reçoivent les points pour le classement annuel sur la plateforme informatique fédérale afin d'établir les pré-classements des tournois suivants.

ARTICLE 49 : CALCUL

49.1 Principe de calcul

Chaque tournoi officiel attribue des points à chacun des joueurs classés à l'issue de la compétition. Le nombre de points attribués sur chaque tournoi correspond au niveau d'organisation du tournoi.

49.2 Mode de calcul

Il existe 2 types de classements :

- Classement brut annuel : accumulation des points obtenus à l'issue de chaque tournoi du 01/01 au 31/12 de l'année.
- Classement technique par tournoi, les 6 meilleurs résultats obtenus entre les 51 semaines précédant le premier jour du tableau principal jusqu'à la date de clôture des inscriptions du tournoi concerné.

49.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

49.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	5	9	13	15	21	25	33	35	41	49
Point s	100 %	90 %	80 %	50 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	15 %	10 %	5 %	4 %	3 %	2 %

49.3.2 National : Nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Trophée / Challenge de France : 1500 pts	Elite : 1000 pts	Intermédiaire : 600 pts
Débutant : 250 pts	Découverte : 100 pts	

49.3.3 Jeunes nombre de points maximum imputés à la première place pour :

Elite : 400 pts	Intermédiaire : 300 pts
Débutant : 150 pts	Découverte : 55 pts

ARTICLE 50 : RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Tout joueur ou équipe déclaré forfait est sujet à des sanctions disciplinaires et ou financières.

50.1 Équipe déclarée forfait

Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- 2) elle se présente incomplète à l'heure fixée par le calendrier du tournoi,
- 3) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeur.
- 4) un des membres est : disqualifié, expulsé du tournoi...
- 5) un des membres est médicalement inapte à jouer avant le début de la rencontre.
- 6) elle refuse de jouer à l'appel de l'arbitre

50.2 Remarques Générales

En plus des conséquences sportives d'une rencontre perdue par forfait ou pénalité, un licencié est passible d'une amende administrative appliquée par la CS compétente dont le montant est fixé est dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

50.3 Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

50.4 Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

50.5 Justificatifs autorisés

Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents liés au(x) transport(s) utilisé(s) ou qui devait être utilisé, ainsi que par les services publics, seulement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

50.6 Forfait général de la compétition

Les équipes ou les joueurs se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées " forfait général " et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans les documents relatifs aux tarifs des droits et amendes de la FFVolley, mis à disposition sur le site fédéral.

Perte de TROIS rencontres par forfait sur une saison sportive.

50.6.1 Tournois

Une équipe qui perd un match par forfait :

Cas 1 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète avec message d'information écrit (SMS, Mail) au superviseur et ou directeur du tournoi avant l'heure annoncée du match. : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 :21/0) pour l'équipe vainqueur

Cas 2 : sur blessure pendant le match, défaite classique : 1 un point au classement de la poule, et score du match à date, ex : (2 sets 0, 21/05, blessure fin de premier set, 21/0)

Cas 3 : sur blessure avant le match : procédure - Soit signature feuille de match avant l'heure du match avec appel des deux capitaines, soit à l'heure du match : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 : 21/0) pour l'équipe vainqueur.

Dans ces cas de figures, l'équipe n'est pas considérée comme forfait pour le reste du tournoi.

Cas 4 : non présence à l'appel de l'arbitre ou équipe incomplète, et non information auprès du superviseur et ou du directeur du tournoi : 0 points au classement de la poule, inscription (21/0 :21/0) pour l'équipe vainqueur. L'équipe peut poursuivre sous réserve du règlement d'une amende forfaitaire.

En cas du non-règlement de l'amende forfaitaire, l'équipe est déclarée forfait pour le reste du tournoi. Le forfait général de Tournoi est une mesure à caractère réglementaire prononcée par la Commission de Direction ou la CS compétente et inscrite sur le Registre Réglementaire du Tournoi concerné.

Le FORFAIT général du circuit national est prononcé par l'instance fédérale.

ARTICLE 51 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

51.1 La disqualification générale

Tout joueur ou équipe qui ne respecte pas l'ensemble des points dudit règlement encourt la disqualification générale.

51.2 Réclamation

Toute réclamation sur les tableaux devra être déposée par e-mail, auprès de l'organisateur local et de la FFvolley, le lendemain de la publication des listes des engagés sur la plateforme informatique fédérale au plus tard 48 h avant le début du tournoi, sous peine d'être irrecevable.

51.3 Match rejoué

En aucun cas un match ne sera rejoué.

PARTIE 6 : MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ANNEXES : PROTOCOLE DE RÉCLAMATION RELEVÉ DES RÉSULTATS ET SANCTIONS